

**EXTRAIT N°52/2022**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de conseillers :</b>			
<b>En exercice : 29</b>	<b>Présents : 22</b>	<b>Votants : 27</b>	<b>Procurations : 05</b>
<b>Certifié exécutoire</b>			
<b>Reçu en Préfecture le :</b>			
<b>Affiché le :</b>			

L'An deux mille vingt-deux, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DATE DE LA CONVOCATION : 23 Mai 2022.**

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. ARNAL, AUGOT, BAKER, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAIRE, CAMBOULIVES, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTÉGUT, PICARD, PREVOST, VIGNEAU, VIGNERES.

**PROCURATIONS**

M. SAFON	à	Mme BONNAFÉ
M. PERCHERON	à	M. LAURENS
Mme DEJUNIAT-BERNARDINI	à	M. AUGOT
M. BERNARDINI	à	M. JOUSSEAUME
M. LABORIE	à	Mme CAMBOULIVES

**ABSENTS** : Mme AGUERRE, M. LAJAT

**SECRETAIRE** : Mme BAKER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) – autorisation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), dispositif de veille éducative, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales est reconduit pour cette année scolaire 2021/2022 et pour la prochaine année scolaire 2022/2023.

Deux actions sont proposées : une action à l'école primaire Jules Ferry et une action à l'école primaire Louise Michel pour les élèves du CP au CM2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :**

**Voix Pour : 27**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

- De reconduire un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 ;
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental et de tout organisme ou collectivité publique relative à la mise en place de ce dispositif de veille éducative ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette contractualisation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les dépenses dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 31 mai 2022

Le Maire,

Michel BEUILLÉ

